



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Aides aux actions culturelles - Conventions d'objectifs - Année 2019

DE20190327_34

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteuse :
Elisabeth LASBUGUES

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**Aides aux actions culturelles - Conventions d'objectifs -
Année 2019**

Développement des Arts et de la
Culture
id : 2560

Conseil municipal
27 mars 2019

34

Rapporteure : Elisabeth LASBUGUES

Chaque année, la Ville d'Angoulême soutient plusieurs entités en leur accordant une subvention et / ou une aide technique et logistique afin que celles-ci développent des actions culturelles sur le territoire.

Dans ce contexte, la collectivité a été sollicitée pour l'octroi de subvention en vue de permettre l'organisation de manifestations ponctuelles ou encore pour développer des projets et actions de façon plus pérenne ou régulière.

Le Comité des Fêtes et d'Animation Culturelle de la Ville d'Angoulême concourt à développer une animation culturelle de proximité en proposant des activités multiples notamment des après-midi récréatifs (thés dansants, bal du chocolat, etc). Afin de permettre la mise en œuvre des activités de l'association, la Ville d'Angoulême envisage de répondre favorablement à la demande de soutien, et ce, par le versement d'une subvention de 13 000 euros et de lui apporter un soutien technique et logistique.

L'Ensemble Vocal et Instrumental Les Gosses d'Angoulême Amadeus participe à la vie culturelle locale par l'organisation de concerts à destination des scolaires et des aînés, lors de manifestations caritatives ainsi que par sa participation au dispositif municipal « Les Beaux Jours » avec les Mardis Musiques. Pour permettre à l'association de maintenir ses activités en 2019, la Ville envisage de lui attribuer une subvention de 16 675 euros (2 000 € en fonctionnement, 1 500 € pour le concert pédagogique et 13 175 € pour les Mardis Musiques) et de lui apporter un soutien technique et logistique.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer, au regard des projets présentés, des subventions dans les conditions suivantes :

- 13 000 euros au profit du Comité des Fêtes et d'Animation Culturelle de la Ville d'Angoulême ;
- 16 675 euros au profit de l'Ensemble Vocal et Instrumental « Les Gosses d'Angoulême » ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs permettant notamment d'encadrer les conditions d'octroi des différentes subventions ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Kader BOUAZZA
- Michèle LACROIX-FAYE
- Cécile MACULA
- Danielle CHAUVET
- José BOUTTEMY
- Murat OZDEMIR
- Elisabete SERRALHEIRO
- Martine FRANCOIS-ROUGIER
- Valérie DUBOIS
- Philippe LAVAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

27 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

